

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001008-198

DATE : 11 novembre 2021

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)**

---

**A.B.**

Demandeur

c.

**LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CANADA FRANCOPHONE  
FONDS ARTHUR-BONENFANT**

Défenderesses

---

**JUGEMENT**

(sur demande conjointe des parties en approbation d'un avis aux membres potentiels)

---

[1] Le 13 juin 2019, le demandeur A.B. dépose une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant. Le demandeur demande l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit, dont il est lui-même membre, à savoir :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement, au Québec, par tout préposé et/ou membre des Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone, durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et aujourd'hui.

[2] Les parties ont entamé des pourparlers de règlement dès le début du processus judiciaire. Elles déposent de façon conjointe une demande conjointe en approbation d'un avis aux membres potentiels.

[3] Les parties indiquent que, vu leur volonté et l'avancement des négociations, il leur est essentiel de préciser le nombre de personnes qui pourraient potentiellement faire partie du groupe visé par l'action collective et qu'il est important d'avoir un meilleur aperçu du nombre potentiel de membres qui pourraient s'inscrire et bénéficier du règlement le cas échéant.

[4] Dans l'atteinte de cet objectif, les parties s'adressent au Tribunal pour obtenir son approbation de publier un avis aux membres au stade de la pré-autorisation et ainsi informer un maximum de membres potentiels.

[5] L'avis aux membres a été approuvé par les parties, et a deux formats (« version 1 page » et « version ¼ de page » (Pièce R-1 en liasse). Le texte apparaît en annexe au présent jugement, sans le logo des avocats de la demande et sans la mise en page finale.

[6] Le Tribunal est d'accord et approuve la démarche et les avis. La publication d'un avis aux membres potentiels au stade de la préautorisation permettra en effet d'avoir une meilleure idée du nombre de membres potentiels. Cette information apparaît ici essentielle pour établir les montants d'indemnisation potentiels et favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

[7] Le Tribunal précise qu'il n'entend pas pour l'instant ériger l'envoi d'un tel avis en une nouvelle pratique à suivre. C'est la nature particulière du présent dossier et l'accord des parties qui le justifient<sup>1</sup>.

[8] Les parties soumettent le plan suivant de diffusion de l'avis aux membres (Pièce R-2) :

| Quotidiens                | Format de page | Dates de publication    | Prix (sans taxes)   |
|---------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|
| Le Journal de Montréal    | 1 page         | Samedi 13 novembre 2021 | 7 500,00 \$         |
| Le Journal de Montréal    | ¼ page         | Samedi 20 novembre 2021 | 1 875,00 \$         |
| Le Journal de Québec      | 1 page         | Samedi 13 novembre 2021 | 4 000,00 \$         |
| Le Journal de Québec      | ¼ page         | Samedi 20 novembre 2021 | 1 100,00 \$         |
| Le Journal de Montréal    | Numérique      | Samedi 13 novembre 2021 | 7 100,00 \$         |
| Le Journal de Québec      | Site Internet  | Samedi 20 novembre 2021 |                     |
| La Presse+                | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 3 000,00 \$         |
| La Presse+                | ¼ page         | Samedi 20 novembre 2021 | 3 000,00 \$         |
| La Tribune                | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 1 087,00 \$         |
| Le Devoir                 | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 1 009,20 \$         |
| Le Nouvelliste            | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 1 405,00 \$         |
| Le Progrès                | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 1 042,00 \$         |
| Le Soleil                 | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 2 880,00 \$         |
| La Voix de l'EST          | ¼ page         | Samedi 13 novembre 2021 | 972,00 \$           |
| <b>TOTAL (sans taxes)</b> |                |                         | <b>35 970,20 \$</b> |

<sup>1</sup> Comme c'était aussi le cas dans la décision A.B. c. *Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal*, 2021 QCCS 2275.

[9] De l'avis du Tribunal, ce plan de diffusion permettra d'atteindre les objectifs visés par la publication des avis. Le Tribunal l'approuve.

[10] Le Tribunal est d'avis que la demande des parties sert l'intérêt de tous les membres potentiels, qui auront ainsi le bénéfice de s'identifier avant qu'une éventuelle entente hors cour n'intervienne. Par ailleurs, elle ne préjudicie aucunement les membres potentiels qui ne se manifesteront pas encore au présent stade ou qui n'auront pas vu l'avis ou qui ne s'inscriront pas, car l'action collective demeure un système de « *opt-out* » au Québec. Il est vrai que les membres devront potentiellement se manifester un jour pour être indemnisés s'il y a entente et si l'entente est approuvée, mais nous sommes bien loin de cette étape et de ses modalités.

[11] La défenderesse Les Frères des Écoles Chrétiennes du Canada francophone accepte de payer les frais de publication de l'avis.

[12] Le Tribunal note en terminant que les défenderesses consentent à la présente demande dans la mesure où celle-ci n'est pas considérée comme un acquiescement à la demande d'autorisation d'exercer une action collective et à la description du groupe proposé.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[13] **ACCUEILLE** la *Demande conjointe des parties en approbation de l'avis aux membres*;

[14] **APPROUVE** le texte de l'avis aux membres, « version 1 page » et « version ¼ de page », Pièce R-1 en liasse;

[15] **ORDONNE** la publication de l'avis aux membres, selon le plan de diffusion Pièce R-2;

[16] **LE TOUT**, avec les frais de la publication des avis aux membres à la charge de la défenderesse Les Frères des Écoles Chrétiennes du Canada francophone.

  
DONALD BISSON, J.C.S.

M<sup>e</sup> Alain Arsenault, M<sup>e</sup> Justin Wee, M<sup>e</sup> Virginie Dufresne-Lemire et M<sup>e</sup> Julie Plante  
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
Avocats du demandeur

M<sup>e</sup> Stéphanie Rainville et M<sup>e</sup> Christophe Savoie  
MONETTE, BARAKETT

Date d'audition : 6 novembre 2021 (sur dossier)

**ANNEXE – AVIS AUX MEMBRES (Pièce R-1 en liasse)**

Version 1/4 page

**LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CANADA FRANCOPHONE**

**Indemnisation potentielle pour les victimes d'agression sexuelle**

Vous avez été victime **d'agression sexuelle** par un membre de la communauté, un employé ou un bénévole des **Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone**?

Vous avez fréquenté une école ou un lieu où ils étaient présents entre 1940 à nos jours?

En vous inscrivant à l'action collective, vous pourriez être admissible à une indemnisation pour ce que vous avez vécu.

Le 13 juin 2019, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été déposée à la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-06-001008-198.

Le représentant de tous les membres est A.B., lui-même victime d'agression sexuelle de la part d'un membre religieux des **Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone**.

Les parties, ayant manifesté l'intention de trouver un **règlement hors cour**, ont sollicité conjointement auprès de la Cour supérieure du Québec l'autorisation de publier le présent avis pour préciser combien de personnes font potentiellement partie du groupe visé par cette action collective proposée.

Cette information est essentielle afin de favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

Si vous avez été victime des **Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone**, il est donc important de nous appeler ou de nous écrire d'ici le **20 décembre 2021** pour vous inscrire à l'action collective.

Si vous ne vous inscrivez pas dans ce délai, vous ne perdez aucun droit. Toutefois, advenant un règlement, vous devriez vous inscrire auprès des avocats du groupe pour valider votre éligibilité à une compensation.

L'inscription est **gratuite** (aucuns frais d'avocats) et **confidentielle** (l'inscription est anonyme).

**POUR PLUS D'INFORMATIONS ou POUR S'INSCRIRE :**

Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l.  
Courriel : actioncollective@adwavocats.com  
Téléphone : 514 527-8903  
www.adwavocats.com

**CET AVIS AUX MEMBRES A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD  
BISSON J.C.S., LE 11 NOVEMBRE 2021**

Version 1 page

**LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DU CANADA FRANCOPHONE****Indemnisation potentielle pour les victimes d'agression sexuelle**

Vous avez été victime **d'agression sexuelle** par un membre de la communauté, un employé ou un bénévole des **Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone**?

Vous avez fréquenté une école ou un lieu où ils étaient présents entre 1940 à nos jours?

En vous inscrivant à l'action collective, vous pourriez être admissible à une indemnisation pour ce que vous avez vécu. Le 13 juin 2019, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été déposée à la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-06-001008-198. Le représentant de tous les membres est A.B., lui-même victime d'agression sexuelle de la part d'un membre religieux des **Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone**. Les parties, ayant manifesté l'intention de trouver un **règlement hors cour**, ont sollicité conjointement auprès de la Cour supérieure du Québec l'autorisation de publier le présent avis pour préciser combien de personnes font potentiellement partie du groupe visé par cette action collective proposée. Cette information est essentielle afin de favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

Voici des **exemples** de lieux où des membres religieux des **Frères des Écoles chrétiennes du Canada francophone** ont déjà été présents (**liste non exhaustive**) :

**Région de Montréal**

Mont-Saint-Louis  
École Saint-Charles  
École Saint-Henri  
École de quartier Côte-Saint-Paul  
Académie Piché  
École Saint-Jean-Eudes (Laval)  
École Chomedey-de-Maisonneuve  
École Plessis  
École Sainte-Brigide  
École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle  
École Saint-Paul de Viauville

**Région de Saint-Jérôme**

Collège de Saint-Jérôme  
École secondaire Mgr-Frenette  
Juvénat ou Petit Noviciat  
École Saint-Lucien

**Région de Valleyfield**

École De-La-Salle (Côteau-Station)

**Région de Saint-Jean-de-Québec**

Collège du Sacré-Cœur (Longueuil)  
École Saint-Antoine (Longueuil)  
Collège Saint-Paul (Varenes)

**Région de Saint-Hyacinthe**

École Saint-Joseph ou École Martel  
École Marie-Auxiliatrice

**Région de Baie-Comeau**

École Dominique-Savio (Forestville)

**Région de Sherbrooke**

Juvénat Saint-Michel (Compton)  
École Saint-Louis-de-France (East Angus)  
École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle (Cookshire)  
École Hébert

**Région d'Ottawa**

École supérieure (Hull)  
École Notre-Dame (Hull)  
École Cauvin  
École Larocque (Wrightville)

**Région de Chicoutimi**

Collège Saint-Édouard (Port-Alfred)  
(École paroissiale - Externat classique - École d'Arts et Métiers)

**Région de Trois-Rivières**

Académie de la Salle  
École Saint-Philippe  
École Saint-François-Xavier  
École Saint-Sacrement  
Académie Saint-Anne (Yamachiche)

**Région de Nicolet**

Académie commerciale de Nicolet  
École Saint-Charles (Drummondville)  
Collège Saint-Joseph (Arthabaska)  
Collège De-La-Salle (Thetford Mines)  
Académie Saint-Maurice (Thetford Mines)  
Collège Saint-Noël (Thetford Mines)  
Collège Saint-Joseph (Saint-Ferdinand)  
Mont-Villeneuve, orphelinat agricole (Saint-Ferdinand)

**Région de Québec**

Maison Saint-Joseph (Sainte-Foy)  
(Scolasticat - Noviciat - Petit-noviciat)  
Académie de Québec  
École Jacques-Cartier  
École Notre-Dame-de-Grâce  
École Saint-Jean-Baptiste  
École Saint-Joseph  
École Saint-Roch  
Collège Saint-Édouard (Beauport)  
École Notre-Dame-du-Rosaire (Beauport)  
Collège Sainte-Marie (Beauce)  
Collège Saint-Augustin (Portneuf)  
Collège Saint-Joseph (Saint-Raymond)  
Collège Saint-Joseph (Loretteville)  
École Marie-Victorin (Saint-Siméon)  
École Saint-Michel (Sillery)  
Institut Saint-Jean-Bosco (Sainte-Foy)  
École Saint-Thomas-d'Aquin (Sainte-Foy)  
École centrale (Sainte-Foy)

**Région de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

École Mgr-Taché (Rivière-du-Loup)  
École Saint-Patrice (Rivière-du-Loup)  
École Thibaudeau (Rivière-du-Loup)  
École Mgr-Boucher (Saint-Pascal)  
Collège Saint-François-Xavier (L'Islet)

Entre autres...

Si vous avez été victime des **Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone**, il est donc important de nous appeler ou de nous écrire d'ici le **20 décembre 2021** pour vous inscrire à l'action collective.

Si vous ne vous inscrivez pas dans ce délai, vous ne perdez aucun droit. Toutefois, advenant un règlement, vous devriez vous inscrire auprès des avocats du groupe pour valider votre éligibilité à une compensation.

L'inscription est **gratuite** (aucuns frais d'avocats) et **confidentielle** (l'inscription est anonyme).

**POUR PLUS D'INFORMATIONS ou POUR S'INSCRIRE :**

Arsenault Dufresne Wee Avocats s.e.n.c.r.l.  
Courriel : [actioncollective@adwavocats.com](mailto:actioncollective@adwavocats.com)  
Téléphone : 514 527-8903  
[www.adwavocats.com](http://www.adwavocats.com)

**CET AVIS AUX MEMBRES A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE DONALD  
BISSON J.C.S., LE 11 NOVEMBRE 2021**

\*\*\*\*\*